



Directive administrative

ÉLV 6.15

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 28 novembre 2006 (SP-06-94)

POLITIQUE : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

Révisée le : 29 janvier 2008 (SP-07-70)
28 janvier 2013 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE

1. ÉNONCÉ

L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Code de conduite de l'école sont la responsabilité première du directeur d'école. Le code doit énoncer clairement les comportements acceptables et inadmissibles pour tous les membres de la communauté scolaire (p. ex., parents, élèves, personnel, visiteurs, bénévoles) et doivent être conformes à la directive administrative [ÉLV 6.14 Code de conduite](#).

2. ÉLABORATION ET RÉVISION

Lors de l'élaboration ou de la révision de ces normes de comportement internes, le directeur d'école doit tenir compte des points de vue du conseil d'école. De plus, il doit :

- 2.1. solliciter les commentaires des élèves, du personnel, des parents et des membres de la communauté scolaire;
- 2.2. préciser des modalités et un calendrier de révision, selon la directive administrative du conseil [ÉLV 6.14 Code de conduite](#);
- 2.3. établir des voies pour communiquer les normes à toutes les personnes concernées pour rendre ces normes compréhensibles, y compris aux parents dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

3. MISE EN ŒUVRE

- 3.1. Le Code de conduite est un document mis à la disposition des élèves, de leurs parents, du personnel et des directeurs d'école du CSCNO ainsi qu'aux cadres du Conseil.
- 3.2. Chaque année, les écoles du CSCNO impriment une quantité suffisante du document pour remettre aux groupes cibles (élèves nouvellement inscrits et membres du conseil d'école).
- 3.3. Le directeur d'école s'assure que le Code de conduite soit présenté au personnel et aux élèves au début de l'année.
- 3.4. Le directeur rappelle l'existence du Code de conduite aux parents dans une lettre au début de l'année et lors de la soirée d'information.
- 3.5. Le directeur affiche le Code de conduite dans son école aux endroits les plus visibles.

- 3.6. Lorsque le Code de conduite est remis aux parents à l'inscription de leur enfant à l'élémentaire et au secondaire, une confirmation sera demandée aux parents attestant qu'ils ont bel et bien reçu le document, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'engagent à le revoir avec leur enfant. La confirmation, sous la forme d'un coupon-réponse, devra être retournée à l'école avec la signature d'un parent. Un modèle du coupon-réponse se trouve à l'annexe [ÉLV 6.15.1 Exemple de lettre aux parents](#).
- 3.7. Le directeur est responsable de la mise en œuvre du code de conduite de son école selon le Code de conduite du Conseil ainsi que des directives administratives qui s'y rattachent.